

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA TALAUDIERE
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2026

Matière Finances

Objet Fourrière animale
Convention avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A)
2026 – 2027
Approbation
2026DE02FI005

Le Maire certifie

1°- Le 2 février 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 27 janvier 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Maire de la commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Philippe GUYOT par Daniel GRAMPFORT
Thérèse GRAVA par Marie-Christine PERSOL
Jean-Paul BLANC par Pierre CHATEAUVIEUX
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL
Dimitri BALADIER par Dominique VAN HEE
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Dominique ROBERT par Annie DOMENICHINI

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Par application de l'article L 211-24 du code rural et de la Pêche Maritime, les Communes sont tenues de disposer d'une fourrière municipale apte à accueillir et à garder les animaux « trouvés errants ou en état de divagation ». Dans la mesure où notre Commune n'est pas dotée d'une fourrière, nous sommes fondés à conventionner avec une Société susceptible d'assurer ce service.

Depuis 2007, nous conventionnons avec le refuge de Brignais de la SPA du Rhône.

La SPA nous propose de renouveler les conventions pour les années 2026 et 2027.
3 conventions sont soumises à notre examen.

Par le biais de la convention de fourrière, la SPA assurera la prise en charge des chiens en divagation sur la voie publique et de ceux qui seront capturés par nos services. Elle prendra également en charge sous le régime de la fourrière 15 chats féraux. Il s'agit de chats domestiques, sans propriétaire, qui sont revenus à l'état sauvage.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les chiens et les chats trouvés décédés sur la voie publique seront également pris en compte.

Pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention, c'est-à-dire l'accueil des animaux, les obligations de gestion de la fourrière, la commune doit acquitter une indemnité forfaitaire fixée à 0,60 € par an et par habitant. La population talaudiéroise de référence est de 7 149 habitants (1^{er} janvier 2024). Au total, la Commune paiera 4 289,40 €.

Dans la mesure où les bénévoles de la SPA ne se déplacent plus, il convient que nous organisions la capture et le transport des animaux jusqu'au site de Brignais. Pour ce faire, nous aurons recours à une entreprise agréée de capture et de taxi animalier (SAUV).

Pour les chats, nous proposons de nous engager dans un partenariat concernant la stérilisation des chats libres, qui vivent en groupe dans les lieux publics de la commune. Ce partenariat n'a pas vocation à régir les situations relevant d'un propriétaire ou détenteur de chats domestiqués ou apprivoisés, que ces derniers soient identifiés ou non. Il n'a pas non plus vocation à régir les situations des chats qui ont élu domicile sur une propriété privée.

La capture des chats est effectuée à la diligence et aux frais de la commune qui demande la campagne de capture. Les chats capturés sont conduits chez un vétérinaire partenaire. Ils sont identifiés et stérilisés au nom de la mairie. Ils sont ensuite replacés sur leur site de vie. La SPA prend en charge au maximum, 35 € pour l'identification et la castration d'un chat mâle, 50 € pour l'identification et la stérilisation d'une femelle. En cas de nécessité d'une hystérectomie la somme est portée à 70 €.

S'agissant de la maltraitance animale, la SPA propose sans surcoût, d'engager un partenariat avec notre commune. Elle propose une formation dont l'objectif est de porter à la connaissance des agents chargés du dossier, la réglementation existante et de faire part des différentes expériences et possibilités d'intervention de l'association.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 29 voix pour, à l'unanimité)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, :

- Décide de signer avec la SPA :
 - Une convention de fourrière, valable pour les années 2026 et 2027 ;
 - D'approuver la teneur de la convention à intervenir,
 - D'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de la redevance annuelle 2026 et 2027, à savoir 4 289,40 €.
- Un partenariat de stérilisation, valable du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027,
- Un partenariat maltraitance, valable du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.
- Autorise madame le Maire à signer la convention de fourrière, les partenariats et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 2 février 2026

Le Maire,

Ramona GONZALEZ-GRAIL



Publiée le : 04/02/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/02/2026

Le Secrétaire,

Daniel GRAMPFORT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr